

Élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche 2019

Caractéristiques obligatoires de la propagande au 28 novembre 2018

(Cf articles R511-36 à R511-43 du code Rural et de la Pêche Maritime et article R39 du code électoral modifié par Décret N°2018-918 du 26 octobre 2018)

Professions de foi :

Format obligatoire : 210 x 297 mm

Grammage : **70 gr**

Recto-verso possible

Une seule circulaire par candidat

Nombre de circulaires par collège : nombre d'électeurs par collège majoré de 5%

4 modes d'impression alternatifs sont possibles :

Couleur noire sur papier blanc

Couleurs sur papier blanc

Couleur noire sur papier couleur

Couleurs sur papier couleur

La combinaison des seules couleurs bleu, blanc et rouge est interdite (par analogie avec l'article R. 27 du code électoral).

Les professions de foi peuvent comporter des photographies et des images ainsi que des liens hypertextes.

Bulletin de vote :

Format obligatoire : 148 x 210 mm

Grammage : **70 gr**

Nombre de bulletins par collège : nombre d'électeurs par collège majoré de 20%

Encre noire sur papier blanc.

Seules mentions autorisées :

Le nom du département,

la mention facultative " 'élection à la chambre départementale de l'Ardèche"

La date de clôture du scrutin (31/01/2019)

Le collège dans lequel la liste se présente

Le nom et le prénom de chaque candidat (1)(pour le collège des chefs d'exploitation et assimilés, le nom des candidats à la chambre départementale également candidats à la chambre régionale sera suivi de la mention "chambre régionale". Il ne pourra être souligné ni mis en gras).

Le titre de la liste et, le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente,

Il est admis que la mention de l'organisation syndicale ou professionnelle au nom de laquelle les candidats se présentent puisse prendre la forme d'un logo.d'une taille recommandée de 400 pix max de large et 400 pix max de haut.

Les bulletins de vote ne doivent comporter ni adjonction, ni suppression de nom, ni modification de l'ordre de présentation de la liste

Vote électronique

Caractéristiques techniques:

Logo : 400px par 400 px

Profession de foi : maxi 2 MO (idéal 1 MO)

A envoyer après validation par la COOE à : pref-elections-professionnelles@ardeche.gouv.fr

Critère de papier de qualité écologique :

Conformément à l'article R511-42 du code rural et de la pêche maritime, les tarifs de remboursement sont établis par référence à des documents imprimés sur **papier blanc**. Pour être remboursées, les bulletins de vote doivent être produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- soit papier contenant au moins 50% de fibres recyclées
- soit papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts

Les bulletins de vote et circulaires dont les caractéristiques **ne répondent pas aux prescriptions indiquées** ci-dessus ne seront pas acceptés par la commission d'organisation électorale.

La commission n'assurera pas l'envoi de la propagande transmise après la date limite fixée par arrêté préfectoral.

Le mandataire de chaque liste fait connaître au président de la C.O.O.E. le nom de l'imprimeur choisi par la liste.

Le remboursement aux listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés du coût du papier et des frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote, se fera sur présentation de pièces justificatives et dans la limite **des tarifs fixés par l'arrêté préfectoral** pris prochainement.

A partir de la veille de la clôture du scrutin, soit à partir du 30 janvier 2019 à 00H00

Interdiction de distribuer des circulaires, bulletins de vote ou documents ou diffuser au public un message ayant le caractère de propagande.

(1)

Il est précisé que les candidats peuvent choisir d'être présentés sur les bulletins de vote, conformément à la liste de candidature, par leur nom de famille, leur nom d'usage ou sous la forme de ces deux noms accolés et séparés par un tiret. Si ce dernier choix est fait, l'ordre des noms est laissé à la libre appréciation du candidat.

Les noms et prénoms figurant sur le bulletin de vote doivent être les mêmes que ceux figurant dans les déclarations de candidature.

Élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche 2019

Annexe : nombre de bulletins de vote et circulaires par collège admis à remboursement

Collèges	Nombre d'électeurs	Bulletins de vote	Majoration 20%	Total Bulletins de vote	Circulaires	Majoration 5%	Total circulaires
1	3776	3776	756	4532			
					3776	189	3965
2	1094	1094	219	1313			
					1094	55	1149
3a	2042	2042	409	2451			
					2042	103	2145
3b	1692	1692	339	2031			
					1692	85	1777
4	10077	10077	2016	12093			
					10077	504	10581
5a	99	99	20	119			
					15	1	16
5b	37	37	8	45			
					19	1	20
5 c	42	42	9	51			
					42	3	45
5d	36	36	8	44			
					36	2	38
5e	201	201	41	242			
					63	4	67